

République Française

Délibération du Conseil Municipal

Département
Saône et Loire

De la Commune de FARGES LES CHALON

71150

Date : **08 JUILLET 2022**

Numéro : **30-2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil de la Mairie, en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Sylvain DUMAS, Maire

Nombres de Conseillers
Municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 11 + 1
pouvoir

Date de convocation : 01
juillet 2022

Présents	Absents excusés	Absents ayant Donné pouvoir (article L 2121-20 du CGCT)
M. DUMAS Sylvain M ^{me} DURAND Eliane M. FORGERAIS Eric M ^{me} GARNIER Céline M. GRESS Pierre M. MORIN François M ^{me} MORIN Joëlle M. OUCHEM Fathi M. PUTIN Patrice M ^{me} TRAVERS Christine M. VADOT André	M. CYPRES Lucas M. DENIZOT Stéphane M ^{me} JACQUOT Fanny	M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M ^{me} TRAVERS Christine

Secrétaire de séance : M. Eric FORGERAIS

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le Maire de la Commune de FARGES LES CHALON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de monsieur le Maire,

M. le Maire rappelle aux conseillers que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la

commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune n'a pas délibéré sur ce point avant le 1 juillet 2022,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FARGES-LES-CHALON et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

M. le Maire propose aux élus de publier les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par une publicité par affichage à la mairie.

Cette délibération sera effective après transmission au contrôle de légalité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire.

Vote : 11 +1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 + 1 pouvoir

Fait et délibéré à FARGES LES CHALON, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

**Sylvain
DUMAS** Signature
numérique de
Sylvain DUMAS
Date : 2022.07.13
15:06:02 +02'00'

Sylvain DUMAS

République Française

3-1 ACQUISITIONS

Délibération du Conseil MunicipalDépartement
Saône et Loire**De la Commune de FARGES LES CHALON****71150****Date : 08 JUILLET 2022****Numéro : 31-2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil de la Mairie, en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Sylvain DUMAS, Maire

**Nombres de Conseillers
Municipaux en exercice : 15**

**Présents à la séance : 11 + 1
pouvoir**

**Date de convocation : 01
juillet 2022**

Présents	Absents excusés	Absents ayant Donné pouvoir (article L 2121-20 du CGCT)
M. DUMAS Sylvain M ^{me} DURAND Eliane M. FORGERAIS Eric M ^{me} GARNIER Céline M. GRESS Pierre M. MORIN François M ^{me} MORIN Joëlle M. OUCHEM Fathi M. PUTIN Patrice M ^{me} TRAVERS Christine M. VADOT André	M. CYPRES Lucas M. DENIZOT Stéphane M ^{me} JACQUOT Fanny	M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M ^{me} TRAVERS Christine

Secrétaire de séance : M ; FORGERAIS Eric

ACQUISITION DES PARCELLES ZC 166 et ZC 170

Le Maire de la Commune de FARGES-LES-CHALON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 31-2021 en date du 15 octobre 2021 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain située en ZC 24 et ZC 27 pour les travaux d'ouvrages d'eaux pluviales,

Considérant le document modificatif de la division foncière des terrains ZC 24 et ZC 27 établie par le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY en date du 23 juin 2022,

Vu l'estimation du pole d'évaluation domaniale de Saône et Loire-Nièvre en date du 21 avril 2021,

Vu l'accord de M. et Mme ROGER concernant la vente d'une parcelle située en ZC 24 et ZC 27 à la commune de FARGES-LES-CHALON,

Considérant que M. et Mme ROGER ont accepté de vendre le terrain au prix de 0,36 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

3-1 ACQUISITIONS

- DECIDE l'acquisition, par voie amiable, des parcelles cadastrées en ZC 166 (ex ZC24 en partie) d'une superficie de 3a75 et ZC 170 (ex ZC 27 en partie) d'une superficie de 15a91 soit au total 19a66 appartenant à M. et Mme ROGER.
- DECIDE de fixer le prix d'achat de ces deux parcelles $1996 \text{ m}^2 \times 0,36\text{€/m}^2 = 707,86 \text{ €}$ arrondi à **708 €**, hors droits et frais liés à l'acquisition qui seront pris en charge par la collectivité.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : 11 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 + 1 pouvoir

Fait et délibéré à FARGES LES CHALON, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

**Sylvain
DUMAS**

Signature
numérique de
Sylvain DUMAS
Date : 2022.07.13
15:15:51 +02'00'

Sylvain DUMAS

3-1 ACQUISITIONS

République Française

Délibération du Conseil Municipal

Département
 Saône et Loire

De la Commune de FARGES LES CHALON

71150

Date : 08 JUILLET 2022

Numéro : 32-2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil de la Mairie, en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Sylvain DUMAS, Maire

Nombres de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 11 + 1 pouvoir

Date de convocation : 01 juillet 2022

Présents	Absents excusés	Absents ayant Donné pouvoir (article L 2121-20 du CGCT)
M. DUMAS Sylvain M ^{me} DURAND Eliane M. FORGERAIS Eric M ^{me} GARNIER Céline M. GRESS Pierre M. MORIN François M ^{me} MORIN Joëlle M. OUCHEM Fathi M. PUTIN Patrice M ^{me} TRAVERS Christine M. VADOT André	M. CYPRES Lucas M. DENIZOT Stéphane M ^{me} JACQUOT Fanny	M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M ^{me} TRAVERS Christine

Secrétaire de séance : M ; FORGERAIS Eric

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 168 APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE FARGES-LES-CHALON

Le Maire de la Commune de FARGES-LES-CHALON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de prévention des inondations par ruissellement sur le secteur du Boubouhard, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée en ZC 168 sise le Boubouhard d'une contenance de 25 ca appartenant à l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON. Cette parcelle a été détachée du terrain ZC n°26 et permettra notamment la réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales.

Considérant que les conseillers lors de la réunion du 23 octobre 2020 ont autorisé M. le Maire à entreprendre les travaux de prévention des inondations par ruissellement,

Vu l'accord de principe de M. Vincent DEMONFAUCON, Président de l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON concernant la vente à la commune de FARGES-LES-CHALON d'une parcelle située en ZC 168 d'une contenance de 25 ca appartenant à l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON,

3-1 ACQUISITIONS

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 071-217101948-20220708-32_2022-DE

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Saône et Loire-Nièvre en date du 21 avril 2021 concernant le prix estimatif d'une parcelle qui a les mêmes caractéristiques que la parcelle ZC168 ,

Considérant que le Président de l'Association Foncière a accepté de vendre la parcelle au prix de 0,36 € le m² à la Commune de FARGES-LES-CHALON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle cadastrée en ZC 168 (ex ZC 26 en partie) d'une superficie de 25 ca appartenant à l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON.
- DECIDE de fixer le prix d'achat de cette parcelle $25\text{m}^2 \times 0,36\text{€/m}^2 = 9 \text{ €}$, hors droits et frais liés à l'acquisition qui seront pris en charge par la collectivité.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : 11 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 + 1 pouvoir

Fait et délibéré à FARGES LES CHALON, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

**Sylvain
DUMAS**
Signature
numérique de
Sylvain DUMAS
Date : 2022.07.13
15:17:44 +02'00'

Sylvain DUMAS

4-2 PERSONNEL CONTRACTUEL

République Française

Délibération du Conseil Municipal

Département
Saône et Loire

De la Commune de FARGES LES CHALON**71150****Date : 08 JUILLET 2022****Numéro : 33-2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil de la Mairie, en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Sylvain DUMAS, Maire

**Nombres de Conseillers
Municipaux en exercice : 15**

**Présents à la séance : 11 + 1
pouvoir**

**Date de convocation : 01
juillet 2022**

Présents	Absents excusés	Absents ayant Donné pouvoir (article L 2121-20 du CGCT)
M. DUMAS Sylvain M ^{me} DURAND Eliane M. FORGERAIS Eric M ^{me} GARNIER Céline M. GRESS Pierre M. MORIN François M ^{me} MORIN Joëlle M. OUCHEM Fathi M. PUTIN Patrice M ^{me} TRAVERS Christine M. VADOT André	M. CYPRES Lucas M. DENIZOT Stéphane M ^{me} JACQUOT Fanny	M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M ^{me} TRAVERS Christine

Secrétaire de séance : M. FORGERAIS Eric

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2022 portant création d'un emploi permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (entretien des équipements, des espaces publics, des bâtiments, des espaces verts....).

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022 .

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au maximum sur l'indice brut 382 indice majoré 354 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 (personne non titulaire).

Vote : 11 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 + 1 pouvoir

Fait et délibéré à FARGES LES CHALON, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

**Sylvain
DUMAS**

Signature
numérique de
Sylvain DUMAS
Date : 2022.07.13
15:19:11 +02'00'

Sylvain DUMAS

République Française

6-4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Délibération du Conseil MunicipalDépartement
Saône et Loire**De la Commune de FARGES LES CHALON****71150****Date : 08 JUILLET 2022****Numéro : 34-2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil de la Mairie, en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Sylvain DUMAS, Maire

**Nombres de Conseillers
Municipaux en exercice : 15**

**Présents à la séance : 11 + 1
pouvoir**

**Date de convocation : 01
juillet 2022**

Présents	Absents excusés	Absents ayant Donné pouvoir (article L 2121-20 du CGCT)
M. DUMAS Sylvain M ^{me} DURAND Eliane M. FORGERAIS Eric M ^{me} GARNIER Céline M. GRESS Pierre M. MORIN François M ^{me} MORIN Joëlle M. OUCHEM Fathi M. PUTIN Patrice M ^{me} TRAVERS Christine M. VADOT André	M. CYPRES Lucas M. DENIZOT Stéphane M ^{me} JACQUOT Fanny	M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M ^{me} TRAVERS Christine

Secrétaire de séance : M. FORGERAIS Eric

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, le Code des transports et le code de la route ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports Publics particuliers de personnes, du Comité des transports publics particuliers de personnes et des Commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le livret d'information du pôle sécurité, réglementation et citoyenneté de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE à l'attention des professionnels sur la réglementation des taxis en date de novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

M. le Maire informe les conseillers qu'une personne, chauffeur de taxi, a demandé une autorisation de stationnement sur la commune, il propose de prendre un arrêté afin de créer une place de stationnement de taxi.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune de FARGES-LES-CHALON.

Dit que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de FARGES-LES-CHALON est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.

Indique que le lieu de stationnement pour le taxi sur le territoire de la commune de FARGES-LES-CHALON sera situé sur le parking de la salle polyvalente, rue du Montet.

Dit que la copie de l'arrêté portant création du nombre de stationnement sera transmise à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE et à la Gendarmerie de CHATENOY-LE-ROYAL.

Vote : 11 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 + 1 pouvoir

Fait et délibéré à FARGES LES CHALON, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

**Sylvain
DUMAS**

Sylvain DUMAS

Signature
numérique de
Sylvain DUMAS
Date : 2022.07.18
14:55:01 +02'00'